



Syndicat National des Personnels  
de l'Éducation et du Social  
**Protection Judiciaire de la Jeunesse**  
**SECTION SEINE St DENIS:**

***Snpespjjsu93@gmail.com***

*Pantin, le jeudi 10 mars 2022*

## **Déclaration Liminaire**

### **Comité Technique Spécial de Seine Saint Denis du 10 mars 2022,** **portant sur les projets de service de l'EPE de Pantin** **et du STEMO Le Raincy**

*« Notre maison brûle et nous regardons (encore et toujours) ailleurs »*

Après deux années de crise sanitaire sans précédent, toujours dans le paysage, c'est aujourd'hui la guerre qui éclate de nouveau en Europe et de nouvelles peurs qui s'activent pour toutes et tous. Ces troubles majeurs viennent freiner les avancées sociales et sur le long terme, contribuent à leurs régressions.

En Seine St Denis, « le mode survie » persiste depuis quarante ans pour les jeunes et les familles qui nous sont confiés. Dans cette complexité, le Code de Justice Pénale des Mineurs, efficace et pas cher : réponse sécuritaire sans moyen supplémentaire, s'est institutionnalisée.

En miroir du département le plus pauvre de France métropolitaine, la PJJ du 93 est démunie. De nombreux postes de CADEC sont restés vacants, laissant des équipes dans le désarroi face à leur difficulté comme un miroir de la jeunesse dont nous avons la charge. Les postes non pourvus en UEMO, ne peuvent plus dissimuler le manque de « savoir-faire » et surtout « faire avec » dans cette institution classée « TGD » comme de nombreux jeunes de la PJJ (en Très Grandes Difficultés). Des candidats se présenteraient et aucun d'entre eux ne serait sélectionné par l'administration, c'est dire, la complexité institutionnelle dans laquelle la PJJ se trouve. Notre administration ne manque jamais de rappeler tous les efforts fait depuis plusieurs années.

Pourtant le constat est clair les équipes sont confrontées au CJPM, sans que l'administration n'ait réellement anticipée le bouleversement institutionnel. Les équipes font face à une nouvelle approche avec une accélération du temps pénal sans en avoir les moyens. Comment peut-on être à la fois dans l'accompagnement éducatif, et dans le même temps suivre le rythme judiciaire. Le temps de la sanction n'est plus le temps de l'éducation. Il est le temps de la répression. Le CJPM ne répond pas aux problématiques de la jeunesse qui a besoin de protection et d'éducation. Ainsi les éducateurs n'arrivent plus à mettre en œuvre des alternatives éducatives. Dès lors, des prises en charge d'adolescent.e.s débutent avec des aménagements de peine. Or, accompagner dans un cadre si

répressif, où l'adolescent est simplement soumis à effectuer sa peine. C'est pour le SNPES PJJ FSU 93, nous demander d'être des agents de probation.

Ainsi, pour nous, le CJPM contribue à vider progressivement tout le sens du travail éducatif, et vient casser des dizaines d'années de recherches en cette matière ; soixante-dix ans d'avancées pour être plus précis ont été tout simplement effacées, pour des raisons financières et électoralistes – penchant pour le sécuritaire.

C'est dans ce contexte que nous examinons les projets des services de la Seine-Saint-Denis. Pour rappel avant l'arrivée du CJPM, ils étaient déjà pour la majorité dans des situations difficiles, exposées aux risques psycho sociaux, devant faire face à des accompagnements complexes et pour certain service, avec une augmentation de l'activité sans les moyens humains et matériels. C'était avant l'arrivée du CJPM, le résultat aujourd'hui est clair : nous sommes dans l'ordre du système D, propre à chaque unité et service.

Pourtant dans la continuité du précédent Comité Technique, nous allons examiner deux projets de services. Ils sont les bienvenus dans les unités, afin de permettre la réflexion collective et la mise en commun de pratiques uniformisées. Pour autant nous notons que toutes les unités de la Seine-Saint-Denis n'ont pas eu la latitude et les moyens nécessaires pour se réunir et élaborer ensemble. Nous interrogeons dès lors, la réelle possibilité pour les équipes à pouvoir se mettre au travail de manière collective sur leurs projets de services. Nous savons que ces projets sont rédigés par les directeurs de services, qui n'ont pas toujours la possibilité ou la volonté de travailler avec leurs équipes éducatives.

Nous questionnons aussi une nouvelle fois le sens de ce travail. L'EPE de Pantin sera-t-il en capacité de répondre aux attentes du CJPM en termes de placement au-delà de la majorité ? Sera-t-il en capacité d'accueillir des jeunes femmes ? Le projet du STEMO le Raincy prend en compte les évolutions législatives, en particulier la mise en œuvre du bloc peine. Fera-t-il l'objet d'un bilan et d'une adaptation au CJPM et du bloc peine, dans le cadre d'échange collectif ?

Le SNPES PJJ FSU 93, continue de revendiquer une PJJ de la Seine-Saint-Denis, à la hauteur des besoins pour la jeunesse. Nous défendons la nécessité de mettre en place une réflexion sur les besoins de ses enfants et de ses adolescents dont les actes délictuels sont le reflet de leur mal être. Nous ne devons pas oublier qu'ils sont les enfants d'une crise sanitaire, les ayant exclus de l'accès à l'éducation, les laissant seuls dans des familles, sans moyens pour les soutenir. Nous le savons ; ni l'éducation nationale, ni l'ASE, ni les services de prévention n'ont pu leur offrir ce soutien. Et maintenant, ils ont droit à une justice expéditive, à la matraque. Peut-on penser un seul instant leur offrir une éducation ? Il paraît que le CJPM le permettrait encore. Nous en attendons la preuve, donner nous les moyens de mettre en place des projets éducatifs pour tous et toutes les adolescentes et enfants qui nous sont confiés.

*Les représentants de la Section SNPES PJJ FSU 93*